

L'AFSA, pour :

- définir un plan de prévention des risques adapté à votre structure,
- bénéficier des conseils d'un expert et d'un soutien financier pour mettre en œuvre des actions concrètes,
- améliorer les conditions de travail dans votre entreprise,
- gagner en tranquillité d'esprit,
- mieux connaître l'offre Santé-Sécurité au Travail de la MSA.



La MSA intervient pour la Santé-Sécurité au Travail des exploitants, salariés, employeurs et chefs d'entreprises agricoles. Elle agit pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en agriculture.

Les conseillers en prévention, les médecins du travail et les infirmiers de santé au travail sont là pour vous aider à trouver des solutions de prévention adaptées à votre situation



vous accompagner

AFSA : des conseils d'experts, un soutien financier

■ Aide Financière Simplifiée Agricole



Référence 11200 - Février 2016 - CCMSA - Conception et réalisation : Carrément
Crédits photos : Good Shoot, JM. Nossant, JM. Deléage, D. Eugène, T. Lannier / CCMSA service Image(s) ; Auremar, G. Paire, Goodluz, Forest Woodward / Stock, S. Komogorov / Fotolia.

L'AFSA, l'appui d'un expert et une aide financière

L'Aide Financière Simplifiée Agricole (AFSA) est un dispositif d'accompagnement de la MSA visant à améliorer les conditions de travail au sein des Très Petites Entreprises (TPE) agricoles.

En trois étapes (diagnostic et conseil, étude du dossier, versement de l'aide), ce dispositif facile et rapide vous apporte l'appui d'un conseiller en prévention MSA et un soutien financier de 50 % maximum de votre investissement, plafonné à 1 000 €.

Pouvez-vous bénéficier de l'AFSA ?

- ▶ Vous êtes chef d'entreprise et employez entre 0,5 et 10 salariés (en équivalent temps plein).
- ▶ Votre entreprise est affiliée à la MSA et elle est à jour de ses cotisations.
- ▶ Au cours des cinq dernières années, votre entreprise n'a bénéficié d'aucune aide financière de la MSA, supérieure à 250 €, au titre de la Santé-Sécurité au Travail.
- ▶ Vous avez réalisé ou êtes en cours d'élaboration de votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.
- ▶ Vous avez un projet de prévention primaire visant à réduire les risques suivants : machines agricoles, animaux, chutes de hauteur, Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), risques psychosociaux, risques chimiques, désinsertion professionnelle.

Si vous réunissez toutes ces conditions, l'AFSA peut vous être attribuée.



❖ GRÂCE À L'AFSA

- ▶ Un exploitant a investi dans un système de sécurisation du travail sur toiture.
- ▶ Une entreprise paysagiste a investi dans un nouveau taille-haie électrique.
- ▶ Un exploitant agricole a équipé son tracteur d'une caméra de recul.
- ▶ Un éleveur a installé des passages d'hommes dans son parc de contention.

**Vous avez vous aussi un projet ?
Contactez le service Santé-Sécurité au Travail de votre MSA.**

AFSA : ce sont les bénéficiaires qui en parlent le mieux



Michel, directeur d'un centre équestre en Haute-Normandie

« L'Aide Financière Simplifiée Agricole (AFSA) nous a permis de réaliser des investissements que nous ne pensions pas faire immédiatement, notamment faute de budget suffisamment disponible. Au final, cette aide s'est avérée très utile pour limiter les manipulations et améliorer la sécurité dans nos tâches quotidiennes au travail ».



Jean-Paul, éleveur ovins employant 1 salarié, en Corrèze

« C'est finalement très simple l'AFSA ! Tout d'abord, un conseiller en prévention de la MSA est venu chez moi. Nous avons rempli ensemble le dossier de subvention. Ensuite, j'ai fait réaliser des devis pour les travaux envisagés. Puis le conseiller en prévention MSA est revenu pour finaliser le dossier et regarder les investissements faits. La MSA a ensuite procédé au remboursement d'une partie des investissements, et ce, rapidement ».



Julie, viticultrice en Gironde

« Pour moi, l'AFSA a été l'occasion de remettre à jour mon document unique avec l'aide de mes salariés. Le conseiller MSA m'a apporté de nombreux conseils pour les ajouts et modifications à apporter ».

